

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-06-001079-207

DATE : Le 20 août 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S. (JB4644)

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

GOOGLE LLC

Défenderesse

JUGEMENT

(Sur demande pour prolongation du délai)

[1] **LA COUR** est saisie d'une Demande de la Demanderesse en modification du protocole de l'instance et pour prolonger le délai de la mise en état du dossier et le dépôt de la Demande d'inscription pour instruction et jugement (article 173 al. 2 C.p.c.) (la « **Demande** »);

[2] **CONSIDÉRANT** les allégations au soutien de la Demande;

[3] **CONSDÉRANT** que, le 28 juin 2022, le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective¹;

[4] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal a déjà prolongé le délai d'inscription jusqu'au 20 novembre 2024² et au 31 juillet 2025³;

[5] **CONSIDÉRANT** le Protocole de l'instance pièce R-1 au soutien de la Demande;

¹ *Option Consommateurs c. Google*, 2022 QCCS 2308.

² Par jugement du 28 novembre 2023 : *Option Consommateurs c. Google*, 2023 QCCS 4529.

³ Par jugement du 10 décembre 2024 : *Option Consommateurs c. Google*, 224 QCCS 4553.

[6] **CONSIDÉRANT** l'article 173 al. 2 du *Code de procédure civile*;

[7] **CONSIDÉRANT** le consentement de la Défenderesse à la Demande;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la présente Demande de la Demanderesse en modification du protocole de l'instance et pour prolonger le délai de la mise en état du dossier et le dépôt de la Demande d'inscription pour instruction et jugement;

[9] **PREND ACTE** de l'engagement des parties à communiquer, au plus tard le 22 août 2025, les dates butoirs liées aux étapes suivantes, à savoir :

- A. Communication des réponses aux engagements souscrits par la Demanderesse lors de l'interrogatoire du 21 mai 2025;
- B. Notification de la Demande pour trancher des objections; et,
- C. Dépôt de la Défense écrite par la Défenderesse.

Et, à défaut d'entente, de soumettre à la Cour, dans le même délai, tout différend qui pourrait alors subsister pour adjudication;

[10] **DISPENSE** les parties d'établir et déposer un nouveau protocole de l'instance;

[11] **PROLONGE** jusqu'au 12 décembre 2025 le délai de mise en état du dossier;

[12] **LE TOUT**, sans frais, vu le consentement de la Défenderesse.


DONALD BISSON, J.C.S.

Me Jean-Philippe Lincourt, Me Marjorie Boyer
BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse

Me Karine Chênevert
Me Antoine Gamache
BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Avocats de la Défenderesse

Date de l'audience : 31 juillet 2025 (Sur dossier)